

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2022-007

Adoption des taux de taxes foncières pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour taux de taxes foncières de l'exercice 2022, ceux qui apparaissent dans les tableaux qui suivent :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	1.168%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	1.869%
C) Taux des immeubles industriels :	2.491%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	1.557%
E) Taux des terrains vagues desservis :	2.336%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	1.168%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.258%

Yoland Émond

Eric Desbiens



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2022-007

B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.413%
C) Taux des immeubles industriels :	0.550%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.344%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.516%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.258%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE MRC À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.113%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.181 %
C) Taux des immeubles industriels :	0.241%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.151%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.226%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.113%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU ROUTIER À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.093%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.149%
C) Taux des immeubles industriels :	0.198%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.124%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.186%

Yoland Émond

Rick Langley

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2022-007

E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.093%
-------------------------------------	--------

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 20 janvier 2022

Le(la) président(e) de la séance,

Yoland Émond

Copie Certifiée Conforme

Le secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2022-008

Adoption des tarifs de compensation pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour tarifs de compensation de l'exercice 2022, ceux apparaissant dans les tableaux qui suivent:

TARIF DE COMPENSATION EAU	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	230 \$
Six logements ou plus	230 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	2 \$
Classe 1C	4 \$
Classe 2	12\$
Classe 3	23 \$
Classe 4	45 \$
Classe 5	81 \$
Classe 6	148 \$

Yoland Émond

Julie Guay

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2022-008

Classe 7 et plus	368 \$
Industriel	1587 \$

TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	209 \$
Six logements ou plus	209 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	4 \$
Classe 1C	7 \$
Classe 2	20 \$
Classe 3	39 \$
Classe 4	77 \$
Classe 5	141 \$
Classe 6	255 \$
Classe 7 et plus	638 \$

TARIF DE COMPENSATION POLICE	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	73 \$
Six logements ou plus	73 \$

Yoland Émond

Rica Longue

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2022-008

Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	1 \$
Classe 1C	2 \$
Classe 2	4 \$
Classe 3	8 \$
Classe 4	15 \$
Classe 5	26 \$
Classe 6	47 \$
Classe 7 et plus	117 \$
Industriel	117 \$

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 20 janvier 2022

Le(la) président(e) de la séance,


Yoland Émond

Copie Certifiée Conforme

Le secrétaire-trésorier,


Rick Tanguay